Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

25 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt et trois, le 13 avril à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :
M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. TRICHIES, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, M. MOREL, M. ROSE,

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. MADELLA (procuration à M. HOUNNOU), Mme HAZEMANN (procuration à M. SCHWICKERT), M. SURGA (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. MOREL), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme BASTIEN, Mme KLEIN, Mme GUEDRA, M. DUCHET.

Date d'envoi de la convocation : 4 avril 2023

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/

ADOPTE LE 27 JUIN 2023
A LA MAJORITE
24 voix pour
6 contre : M. NOWICK, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN

LGD

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance : Madame Lucie GUENIER DELAFON, Directrice Générale des Services

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 (adopté à la majorité par 26 voix pour, 6 contre - M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN).

I – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME		
Mme VUILLEMIN	1.1	Environnement – Charte de l'Arbre
II - FINANCES LOCALES		
Mme CASCIOLA	2.1	Vote des taux des impôts directs locaux
Mme CASCIOLA	2.2	Budget primitif 2023 – Reprise anticipée des résultats du compte administratif 2022 et prévision d'affectation au budget primitif 2023
Mme CASCIOLA	2.3	Budget primitif 2023 – Vote du budget primitif pour l'exercice 2023
Mme CASCIOLA	2.4	Convention d'objectifs et de partenariat entre la commune et l'amicale du personnel communal
Mme CASCIOLA	2.5	Subvention à l'Amicale du personnel 2023
Mme CASCIOLA	2.6	Subvention au CCAS 2023
Mme CASCIOLA	2.7	Subvention à l'Association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Education populaire (L.A.C.E) gestionnaire du centre socioculturel Gilbert Jansem 2023
Mme CASCIOLA	2.8	Subvention à l'association de jumelage 2023
Mme CASCIOLA	2.9	Subvention à l'association Une Rose Un Espoir Secteur Marly 2023
M. IGEL	2.10	Subventions aux associations sportives 2023
M. IGEL	2.11	Contrat d'objectifs avec l'association Marly Handball 2023-2025
M. IGEL	2.12	Contrat d'objectifs avec l'association Sporting Club 2023-2025
M. PAULINE	2.13	Subventions culturelles 2023
Monsieur le Maire	2.14	Crédits scolaires primaires 2023
Monsieur le Maire	2.15	Subvention aux écoles privées – années scolaires 2022/2023 et 2023/2024
Monsieur le Maire	2.16	Subvention USEP 2022/2023
Monsieur le maire	2.17	Subvention RASED 2023
Monsieur le Maire	2.16	Communication des décisions prises par le Maire

LGD

III - FONCTION PUBLIQUE		
Mme CASCIOLA	3.1	Création de poste - régularisation
Mme CASCIOLA	3.2	Suppression de poste – filière technique
Mme CASCIOLA	3.3	Suppression de poste – filière administrative
Mme CASCIOLA	3.4	Renouvellement CDD 3 ans – filière animation
Mme CASCIOLA	3.5	Suppressions Créations de postes – filière culturelle - régularisations
Mme CASCIOLA	3.6	Convention d'immersion professionnelle
IV - DOMAINE ET PATRIMOINE		
M. LISSMANN	4.1	Cession d'une bande de terrain du domaine privé communal à un riverain

1.1 - <u>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME</u>
<u>Environnement – Charte de l'Arbre</u>
<u>Rapporteur : Mme VUILLEMIN</u>

La ville de Marly s'inscrit depuis plusieurs années dans un contexte de valorisation des arbres à travers une gestion respectueuse et raisonnée. Des actions en faveur du patrimoine arboré ont vu le jour telles que : *Un arbre Une naissance*, la plantation d'une forêt urbaine, l'action *Un arbre abattu Un arbre planté* à l'initiative des élus de la commune.
La population aspire au respect et au développement de cette richesse floristique au sein de l'environnement.
Ce document a pour but de définir des règles, de formaliser des engagements pris pour respecter, conserver, protéger, gérer voire étendre cette flore menacée, de cerner les enjeux de ces arbres urbains et d'obtenir un socle commun de références. C'est également un outil d'aide à la décision pour la ville et les divers intervenants. Cet engagement témoigne de la reconnaissance de la ville, des élus, des agents envers le respect de l'environnement.
La charte de l'arbre, dont le projet est joint en annexe au présent rapport, possède six principaux objectifs :

- Améliorer les connaissances sur ce patrimoine,
- Protéger ce capital,
- Adopter des bonnes pratiques de gestion et de développement envers les arbres de la ville,
- Renouveler le patrimoine,
- Sensibiliser et informer la population,
- Répertorier et protéger les arbres remarquables du domaine privé.

Pour être mise en place, elle doit répondre à une méthodologie définie en trois étapes :

1 - Etat des lieux : il repose sur la réalisation d'un diagnostic du patrimoine arboré (localisation, essence, âge, état sanitaire, préconisation d'entretien, ...).
2 - Plan d'actions : d'après les conclusions de l'état des lieux, un plan d'actions est défini afin de répondre aux principaux objectifs de la charte de l'arbre.
3 - Mise en œuvre, suivi, évaluation.

Cette même charte de l'arbre permet également à la ville de Marly de déterminer la valeur d'un arbre et d'établir un barème d'indemnisation au vu des dommages qui pourraient leur être causés.
Le mode de calcul est détaillé dans le document et s'appuie sur la fiche d'indemnisation présentée en annexe.

Lad

La charte de l'arbre est un engagement de tous les acteurs de la commune à un respect et à la sauvegarde du patrimoine arboré.

VU l'avis favorable de la commission environnement du 22 février 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de l'arbre.

INTERVENTION DE M. ROSE
REPONSES DE MONSIEUR LE MAIRE ET MME FIONA KLEIN (responsable Espaces verts).

2.1 - FINANCES LOCALES
Vote des taux des impôts directs locaux
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 7 % en 2023, selon le tableau suivant :

Contributions	Taux communaux 2022	Taux communaux 2023
Foncier bâti	26,93 %	28,82 %
Foncier non bâti	66,79 %	71,48 %
Taxe d'habitation	13,64 %	14,60 %

Le montant total prévisionnel 2023 attendu au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 5 691 803 € dont :

- Produit attendu des taxes : 5 180 635 €
- Allocations compensatrices TF : 45 958 €
- Versement coefficient correcteur TH : 465 210 €

Pris avis de la commission finances du 3 avril 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 4 contre (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS),

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'habitation : 14,60 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,48 %

LGD

CHARGE Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

INTERVENTION DE M. MOREL ET M. NOWICKI
REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

2.2 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRIMITIF 2023
Reprise anticipée des résultats du compte administratif 2022 et prévision d'affectation au budget primitif 2023
Rapporteur : Mme CASCIOLA

L'article L.2311-5 du CGCT ainsi que l'instruction comptable M14 permettent, en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement). Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Les résultats estimés de l'exercice 2022 sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	
- Résultat antérieur reporté (excédent) :	1 549 825,03 €
- Résultat année 2022 (excédent) :	334 828,78 €
- Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2022 :	1 884 653,81 €
Résultat d'investissement :	
- Résultat antérieur (excédent) :	439 999,57 €
- Résultat année 2022 (déficit) :	-390 114,72 €
- Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2022 :	49 884,85 €

Les restes à réaliser d'un montant de 647 214,98 € en dépenses et de 22 803 € en recettes, font apparaître un déficit de 624 411,98 €.

La section d'investissement présente un besoin de financement qui s'élève donc à 574 527,13 €.

Pris avis de la commission finances du 3 avril 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS), **DECIDE** de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 et de les affecter de la façon suivante :

- 49 884,85 € en recettes d'investissement, article 001
- 1 310 126,68 € en recettes de fonctionnement, article 002
- 574 527,13 € en recettes d'investissement, article 1068

LGD

2.3 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRIMITIF 2023
Vote du budget primitif pour l'exercice 2023
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le maire soumet à l'assemblée municipale le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 – charges à caractère général	2 568 210,00	70 – produits des services et ventes diverses	897 100,00
012 – charges de personnel	4 750 000,00	73 – impôts et taxes	7 277 691,00
65 – charges de gestion courante	1 070 900,00	74 – dotations et participations	1 098 900,00
014 – atténuation de produit	36 000,00	75 – autres produits de gestion courante	2 000,00
66 – charges financières	99 000,00	013 – atténuation de charges	50 000,00
67 – charges exceptionnelles	10 000,00	76 – produits financiers	100,00
68 – dotations aux provisions semi-budgétaires	1 500,00	77 – produits exceptionnels	30 000,00
022 – dépenses imprévues	150 000,00		
DEPENSES DE L'EXERCICE	**8 685 610,00**	**RECETTES DE L'EXERCICE**	**9 355 791,00**
002 – Déficit antérieur reporté		002 – Excédent antérieur reporté	1 310 126,68
TOTAL	**8 685 610,00**	**TOTAL**	**10 665 917,68**

OPERATIONS D'ORDRE			
023 – virement à la section d'investissement	*1 620 307,68*		
042 – Transferts entre sections	*480 000,00*	*042 – Transferts entre sections*	*120 000,00*
TOTAL Dépenses d'ordre	***2 100 307,68***	***TOTAL Recettes d'ordre***	***120 000,00***

TOTAL Dépenses SECTION DE FONCTIONNEMENT	**10 785 917,68**	**TOTAL Recettes SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**10 785 917,68**

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves		10 – dotations et fonds propres Y compris article 1068	859 527,13
13 – Subventions d'investissement		13 – subventions	327 931,00
16 Remboursement d'emprunts	320 500,00	16 – dettes et emprunts	500,00
Dépenses d'équipement total c/ 204,20, 21 et 23	2 150 435,68	20 – Immobilisations incorporelles	

LGD

Restes à réaliser	647 214,98	Restes à réaliser	22 803,00
27 – Autres immobilisations financières		024 – Produits de cessions	
020 – Dépenses imprévues	100 000,00		
DEPENSES DE L'EXERCICE	**3 218 150,66**	**RECETTES DE L'EXERCICE**	**1 187 958,13**

OPERATIONS D'ORDRE			
040 – transfert entre sections	*120 000,00*	*021 – virement de la section de fonctionnement*	*1 620 307,68*
041 – transfert à l'intérieur de la section	*50 000,00*	*040 – transfert entre sections*	*480 000,00*
		041 – transfert à l'intérieur de la section	*50 000,00*
TOTAL Dépenses d'ordre	***170 000,00***	***TOTAL Recettes d'ordre***	***2 150 307,68***

TOTAL Dépenses de l'exercice	**3 388 150,66**	**TOTAL Recettes de l'exercice**	**3 338 265,81**
Déficit d'investissement reporté		Excédent d'investissement reporté	49 884,85

TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	**3 388 150,66**	**TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT**	**3 388 150,66**

Pris avis de la commission finances du 3 avril 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 6 contres (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN) **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus. Il s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement à 10 785 917,68 € et pour la section d'investissement à 3 388 150,66 €.

INTERVENTION DE M. ROSE, M. MOREL, M. NOWICKI
REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

2.4 - FINANCES LOCALES
Convention d'objectifs et de partenariat entre la commune et l'amicale du personnel communal
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application du 6 juin 2001, toute collectivité qui verse une subvention atteignant 23 000 € par année à un organisme privé, doit conclure avec celui-ci une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le montant de la subvention allouée à l'amicale du personnel communal de la ville entre dans le champ d'application de la loi.

A ce titre, une convention de partenariat pluriannuelle est proposée aux membres du conseil municipal.

Pris avis de la commission finances du 3 avril 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu,

LaD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre la ville de MARLY et l'amicale du personnel communal.

2.5 - FINANCES LOCALES
Subvention à l'Amicale du personnel pour l'année 2023
Rapporteur : Mme CASCIOLA

L'Amicale du personnel communal sollicite une subvention d'un montant de 30 000 € afin d'engager et continuer à œuvrer dans le sens qui a toujours été le sien, c'est à dire resserrer les liens d'amitié et de solidarité au sein du personnel communal.

Pris avis de la commission finances du 3 avril 2023,
L'exposé du rapporteur entendu,

Afin de permettre à l'Amicale du personnel de continuer ses actions sociales, de loisirs et de solidarité auprès de l'ensemble du personnel pour l'année 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ATTRIBUE** à l'Amicale du personnel communal, une subvention d'un montant de 30 000€, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.6 - FINANCES LOCALES
Subvention au CCAS pour l'année 2023
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder au CCAS une subvention d'un montant de 285.000€ correspondant au montant indiqué dans le budget prévisionnel de celui-ci. Une avance de 77 500 € a déjà été versée, le solde de la subvention, soit 207 500 € sera versé au fur et à mesure des besoins de liquidité de la structure.

Si des besoins supplémentaires se font sentir pour l'action sociale, la ville prendra en compte les demandes particulières.

Pris avis de la commission finances du 3 avril 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Mme JACOB VARLET, Mme NOEL, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. HORY, M. MOREL, élus au CCAS, ne participant pas au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **ATTRIBUE** au CCAS de Marly, une subvention pour l'année 2023 d'un montant total de 285 000,00 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.7 - FINANCES LOCALES
Subvention à l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », pour l'année 2023
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Un acompte sur la subvention demandée par l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », d'un montant de 40 000 €, a été versé en début d'année. Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant total de 140 000 € correspondant au montant indiqué dans le budget prévisionnel du centre socioculturel Gilbert JANSEM. Le solde de la subvention, soit 100 000 € sera versé au fur et à mesure des besoins de liquidité de la structure.

Pris avis de la commission finances du 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

LGD

M. HORY, M. PAULINE, M. IGEL, M. MAESTRI, M. RIVET, élus au conseil d'administration du Centre socioculturel « Gilbert Jansem », ne participant pas au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **ATTRIBUE** à l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », une subvention pour l'année 2023 d'un montant total de 140 000 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.8 - FINANCES LOCALES
Subvention à l'association de jumelage pour l'année 2023
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € correspondant au montant indiqué dans le budget prévisionnel de l'association de jumelage.

La subvention sera versée au fur et à mesure des besoins de liquidité de la structure.

Pris avis de la commission finances du 3 avril 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à l'association de jumelage, une subvention pour l'année 2023 d'un montant total de 5 000 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.9 - FINANCES LOCALES
Subvention à l'association UNE ROSE UN ESPOIR SECTEUR MARLY 2023
Rapporteur : M. IGEL

La ville de MARLY souhaite soutenir l'action de l'association Une Rose Un Espoir du Secteur de MARLY dont le but est de collecter des fonds en faveur de la Ligue Départementale contre le cancer.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 1.300,00 € à cette association.

Pris avis de la commission sports du 14 mars 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à l'association UNE ROSE UN ESPOIR SECTEUR MARLY, une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 1 300,00 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.10 - FINANCES LOCALES
Subventions aux associations sportives 2023
Rapporteur : M. IGEL

La commission Sports, réunie le 14 mars 2023, a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes aux associations sportives, pour l'année 2023 :

LGD

AAPMA LE BROCHET	**100,00 €**
ACL Animations Créations Loisirs de Marly	**500,00 €**
AFCSM GYM ENFANTS Activités Familiales Culturelles Sportives de Marly	**3 200,00 €**
AFCSM GYM RANDO Activités Familiales Culturelles Sportives de Marly	**800,00 €**
AFCSM JUDO MUSCULATION GYM ADULTES Activités Familiales Culturelles Sportives de Marly	**6 300,00 €**
ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DE LA GRANGE AUX ORMES	**3 400,00 €**
BADMINTON MARLY METZ CUVRY	**600,00 €**
DANSE SPORTIVE CLUB	**2 300,00 €**
LES PETROLETTES	**400,00 €**
EMC2 Etoile Marlienne Cycliste Compétition	**600,00€**
LES ARCHERS DE MARLY POURNOY LA CHETIVE	**2 500,00 €**
MARLY HANDBALL	**4 000,00 €**
MARLY PETANQUE CLUB	**2 400,00 €**
MARLY TENNIS DE TABLE	**460,00 €**
SLA Sports et Loisirs Aquatiques	**500,00 €**
LES MOLGUY DU MOLKKY	**400,00 €**
TENNIS CLUB DE MARLY	**8 000,00 €**
SPORTING CLUB DE MARLY	Montant total de la subvention 2023: 14 000,00 € CM du 31 janvier 2023 : Avance de: 7 000,00 € **RESTE A VERSER : 7 000,00 €**

VU l'avis favorable de la commission Sports du 14 mars 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

M. BIEBER ne participant pas au vote pour la subvention au Tennis Club,
M. LISSMANN ne participant pas au vote pour la subvention à SLA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **ACCORDE** les subventions ci-dessus pour l'exercice 2023, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.11 - FINANCES LOCALES
Contrat d'objectifs avec l'Association Marly Handball 2023-2025
Rapporteur : M. IGEL

L'association Marly Handball sollicite le renouvellement du contrat d'objectifs assujetti au versement d'une subvention annuelle de 3 000 €, liée aux résultats.

La Commission Jeunesse et Sports a émis un avis favorable le 14 mars 2023, pour l'attribution d'une subvention à l'association Marly Handball, dans le cadre du contrat d'objectifs 2023/2025, joint au présent rapport.

LGD

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**ACCORDER** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2023, les crédits nécessaires étant prévus au budget,

d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs en conséquence.

2.12 - FINANCES LOCALES
Contrat d'objectifs avec l'Association Sporting Club de Marly 2023-2025
Rapporteur : M. IGEL

L'association Sporting Club de Marly sollicite le renouvellement du contrat d'objectifs assujetti au versement d'une subvention annuelle de 4 800 €, liée aux résultats.

La Commission Jeunesse et Sports a émis un avis favorable le 14 mars 2023, pour l'attribution d'une subvention à l'association Sporting Club de Marly, dans le cadre du contrat d'objectifs 2023/2025, présenté aux membres de l'assemblée.

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**ACCORDER** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2023, les crédits nécessaires étant prévus au budget,

d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs en conséquence.

2.13 - FINANCES LOCALES
Subventions culturelles 2023
Rapporteur : Mme CASCIOLA

La commission culturelle, réunie le 6 février 2023, a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes aux associations culturelles pour l'année 2023 :

Bonsaï Club de Lorraine		650,00 €
CLCV Consommation Logement Cadre de Vie		600,00 €
Club Philatélique de Marly		700,00 €
Commun Un Accord		500,00 €
Guitare 57		950,00 €
Club Olérons		2 800,00 €
Kambzaka		1 000,00 €
Les Amis du Japon		800,00 €
Les Amis du Patrimoine		2 300,00 €
Marly Théâtre		600,00 €
Orchestre d'Harmonie	Subvention de fonctionnement	1 300,00 €
	Subvention exceptionnelle Accueil groupe suisse	2 500,00 €

LGD

Regard Image	2 400,00 €
Marlymages (Une convention d'objectifs est signée entre la ville et l'association, renouvelable tous les 4 ans. La ville fixe, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours)	35 000,00 €
Marly Management Events (Une convention d'objectifs est signée entre la ville et l'association, renouvelable tous les 4 ans. La ville fixe, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours)	35 000,00 €

Pris avis de la commission culturelle du 6 février 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

MM HORY, PAULINE ne participant pas au vote pour la subvention à l'association Les Amis du Patrimoine,
M, HIRSCHHORN et Mme GREEN ne participant pas au vote pour la subvention à l'association Marly Management Events,
M.TRICHIES ne participant pas au vote pour la subvention à l'association Guitare 57,
M.LISSMANN ne participant pas au vote pour l'association Club Olérons,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **ACCORDE** les subventions ci-dessus pour l'exercice 2023, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2023.

2.14 - FINANCES LOCALES
Crédits scolaires primaires 2023
Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 28 février 2023, émis un avis favorable pour l'attribution d'un crédit scolaire de 57 euros par élève de maternelle et élémentaire pour l'année 2023

Etablissements	Ferry	Freinet	Henrion	Total
Maternelles	4332	4161	4389	12882
Elémentaires	8094	8436	8037	24567
Total	12426	12597	12426	37449

Les crédits scolaires sont répartis :

37 euros de crédits de fonctionnement/par élève

Etablissements	Ferry	Freinet	Henrion	Total
Maternelles	2812	2701	2849	8362
Elémentaires	5254	5476	5217	15947
Total	8066	8177	8066	24309

20 euros de crédits pour les sorties scolaires/par élève

Etablissements	Ferry	Freinet	Henrion	Total
Maternelles	1520	1460	1540	4520
Elémentaires	2840	2960	2820	8620
Total	4360	4420	4360	13140

Par ailleurs, la commission scolaire maintient les crédits attribués par classe soit 250 euros, ce qui représente un montant total de 6 750 euros.

VU l'avis de la commission scolaire du 28 Février 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

LGD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** les crédits scolaires ci-dessus pour l'exercice 2023, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

2.15 - FINANCES LOCALES
Subvention aux écoles privées – Années scolaires 2022/2023 et 2023/2024
Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 28 février 2023, émis un avis favorable pour l'attribution de la subvention de 37 euros pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires privées.

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 28 février 2023,
L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'année scolaire 2022/23 et l'année scolaire 2023/24, les crédits nécessaires seront prévus aux budgets respectifs.

2.16 - FINANCES LOCALES
Subvention USEP 2022/2023
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire rappelle que l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) met en œuvre l'organisation de rencontres sportives qui se déroulent toute au long de l'année scolaire sur l'ensemble du territoire de la circonscription de Metz-Sud et concerne les classes du cycle 1 au cycle 3.

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 28 février 2023, émis un avis favorable pour l'attribution de la subvention suivante :

• USEP de Metz Sud pour l'année 2022/2023 : 2.055,30 euros

VU l'avis de la commission scolaire du 28 février 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2023, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

2.17 - FINANCES LOCALES
Subvention RASED 2023
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire rappelle que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) concerne les enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés en écoles élémentaires et maternelles qui présentent des difficultés scolaires, des troubles psychomoteurs, orthophoniques ou des troubles du comportement. Le RASED est constitué d'un psychologue scolaire, de rééducateurs et d'enseignants spécialisés.

La commission scolaire du 28 février 2023 donne un avis favorable à la subvention suivante :

- Subvention RASED année scolaire 2022/23 : 651 euros

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 28 février 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE**, la subvention ci-dessus au RASED pour l'exercice 2023, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

LGD

2.18 - FINANCES LOCALES
Communication des décisions prises par le Maire
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication de la décision suivante, prise par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2023

N°	OBJET	Date de la décision	Origine
01	M2019-37 / Assistance informatique et maintenance pour les services extérieurs et les écoles / Avenant 2	23/02/2023	MP
02	M2017-40 / Marché d'exploitation des installations de génie climatique / Avenant 5	16/03/2023	MP
03	Régie « photocopies » : suppression de la régie	22/03/2023	MP

3.1 - FONCTION PUBLIQUE
Création de poste : régularisation
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'arrêté du Maire n°646/PERS/2022, portant nomination par voie de mutation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les erreurs administratives dans la procédure de mutation et la nécessité de régulariser la situation administrative de l'agent du service des espaces verts de la commune, muté à compter du 21 décembre 2022, au regard du tableau des emplois en cours,

Considérant la nécessité de créer le poste ci-dessous détaillé,

FILIÈRE	POSTES A CRÉER		DATE D'EFFET
TECHNIQUE	1	Agent de Maîtrise Principal Echelon 5 IB 468 / IM 409	21/12/2022

LGD

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIR les crédits en conséquence au budget,

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 - FONCTION PUBLIQUE
Suppression de poste : filière technique
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'arrêté du Maire n°675/PERS/2022, portant mise à la retraite avec droit à pension CNRACL,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'admission à la retraite de l'agent, et le non-remplacement de son poste,

Considérant la nécessité de supprimer le poste ci-dessous détaillé,

FILIÈRE	POSTES A SUPPRIMER		DATE D'EFFET
TECHNIQUE	1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	01/03/2023

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIR les mouvements budgétaires en conséquence

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3 - FONCTION PUBLIQUE
Suppression de poste – filière administrative
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

LaD

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'arrêté du Maire n°089/PERS/2020, portant recrutement contractuel pour vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le terme du contrat et le non-renouvellement de ce dernier,

Considérant la nécessité de supprimer le poste ci-dessous détaillé,

FILIÈRE	POSTES A SUPPRIMER		DATE D'EFFET
ADMINISTRATIVE	1	Attaché Territorial 1er échelon	01/03/2023

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIR les mouvements budgétaires en conséquence

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.4 - FONCTION PUBLIQUE
Renouvellement CDD 3 ans – filière animation
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 et suivants,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'arrêté du Maire n°504/PERS/2022, portant recrutement pour accroissement temporaire d'activité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint territorial d'animation par arrêté du Maire 504/PERS/2022 en date du 19 juillet 2022 temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

LGD

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Considérant que l'agent a donné satisfaction en tous points sur le poste d'adjoint territorial d'animation pour lequel elle a été recrutée,

FILIÈRE	POSTES A CRÉER		DATE D'EFFET
ANIMATION	1	Adjoint Territorial d'Animation Echelon 1 IB 367 / IM 340	15/07/2023

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

RECRUTER l'agent, en qualité d'adjoint d'animation contractuel, pour une durée de 3 ans, au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, à compter du 15 juillet 2023, à raison de 30 heures par semaine, soit 30/35e.

PREVOIR les crédits en conséquence au budget.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.5 - FONCTION PUBLIQUE
Suppressions/Créations de postes : filière culturelle régularisations
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération N°115/2022, en date du 09 novembre 2022, portant suppressions et créations de postes d'assistants d'enseignement artistique suite à une variation du nombre d'élèves inscrits au sein du conservatoire municipal de Marly pour l'année scolaire 2022/2023.

Considérant les erreurs présentes dans la délibération, nécessitant une régularisation juridique par la modification du tableau,

LGD

FILIÈRE	POSTES A SUPPRIMER		POSTES A CRÉER		DATE D'EFFET
	Nb	Grade	Nb	Grade	
CULTURELLE	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2ème classe Echelon 1 TNC – CDD (7h05/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2ème classe Echelon 1 TNC – CDI (8h35/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 8 (2h10/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 11 (2h50/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1ère classe TNC – Titulaire Echelon 7 (2h00/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 1ère classe TNC – Titulaire Echelon 7 (1h45/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD Echelon 1 (10h00/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 3 (11h00/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 9 (6h35/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 12 (8h20/hebdomadaire)	16/09/2022
CULTURELLE	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 9 (2h30/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 12 (3h00/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 9 (4h30/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 12 (3h30/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2ème classe TNC – Titulaire Echelon 7 (1h40/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2ème classe TNC – Titulaire Echelon 7 (2h10/hebdomadaire)	16/09/2022

LG

	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDD Echelon 1 (6h35/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique PP 2ème classe TNC – CDI Echelon 5 (6h25/hebdomadaire)	16/09/2022
	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 9 (12h25/hebdomadaire)	1	Assistant d'enseignement artistique TNC – CDI Echelon 12 (12h05/hebdomadaire)	16/09/2022

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

MODIFIER comme présenté ci-dessus le tableau des effectifs du personnel municipal de la ville,

PREVOIR les crédits en conséquence au budget,

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.6 - FONCTION PUBLIQUE
Convention d'immersion professionnelle
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2023,

Considérant la demande d'un agent ASEM, affecté à l'école maternelle Jules FERRY de la commune, désirant découvrir et approfondir une spécialité d'accompagnement des publics visés, au sein d'un Institut Médico Educatif,

Considérant les possibilités offertes par la Loi, s'agissant des stages de formation, d'accompagnement personnalisé tout au long de la carrière,

Considérant les dispositions prises par l'agent ainsi que par l'I.M.E. d'accueil,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur la mise en œuvre de la période d'immersion professionnelle,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de

APPROUVER la mise en œuvre de la convention pour une période professionnelle d'immersion, au bénéfice de l'agent demandeur,

APPROUVER les termes de la convention d'immersion professionnelle, approuvée lors du Comité Social Territorial du 27 mars 2023,

LGD

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE
Cession d'une bande de terrain du domaine privé communal à un riverain
Rapporteur : M. LISSMANN

VU le courriel en date du 28 février 2020 d'un riverain sollicitant la cession d'une bande de 188 m² du domaine privé communal cadastrée section 49 parcelle 2413,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2541-12 4°,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-19 et L.300-2,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 mars 2013,

VU l'avis favorable de la commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation et Sécurité du Jeudi 23 mars 2023,

VU le procès-verbal d'arpentage n° 1381 Y établi par le cabinet de géomètres Helstroffer.

CONSIDERANT l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21 avril 2022,

CONSIDERANT que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'en date du 28 février 2020 il a été saisi d'une demande d'un riverain pour la cession d'une bande de terrain cadastrée section 49 parcelle 2413, d'une superficie de 188 m². Pour information, l'emprise de la future voie verte a été préservée.

Le demandeur s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette procédure.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

DE FIXER le prix de cession sur la base de l'estimation du service des Domaines à 9,04 € le m², soit un total HT de 1 700 euros,

DE LAISSER l'ensemble des frais inhérents à cette opération à la charge de l'acquéreur,

D'ACCEPTER la cession pour partie de la parcelle du domaine privé communal cadastrée section 49 n° 2413 pour une superficie d'environ 188 m²,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails et à signer tous documents y afférents,

DE CONFIER à l'étude SCP LEHMANN & GERARD-PICCIONI l'établissement de l'acte en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

VILLE DE MARLY 57155

Le Maire

Thierry HORY

LG